



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### Réhabilitation de la Maison de l'Alsace à PARIS

##### Rapport n° CP/2012/555

##### Service gestionnaire :

Direction des affaires juridiques

##### Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le président du Conseil Général à assurer le remboursement auprès du département du Haut-Rhin de la moitié des notes d'honoraires émises par les cabinets d'avocats FIDAL et JACQUIN ainsi que des huissiers dans le cadre de la restructuration de la Maison de l'Alsace à Paris

Le Conseil Général a, par délibération du 12 juin 2006, autorisé le recours à l'assistance d'un avocat, d'une part en vue de la consolidation du cadre des relations financières et juridiques entre la société fermière Maison de l'Alsace (SFMAP) et les deux départements, d'autre part pour les relations avec l'exploitant du restaurant, les frais y afférents étant partagés à parts égales entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. Le département du Haut-Rhin a missionné dans ce cadre le Cabinet FIDAL (aspects relatifs aux relations avec la SFMAP) et le Cabinet JACQUIN (pour les aspects relatifs au bail avec le restaurateur).

Par ailleurs, à la demande des deux départements propriétaires de la Maison de l'Alsace, le Cabinet JACQUIN a été missionné dans le cadre du référé préventif diligenté avant les travaux de transformation des bâtiments de la Maison de l'Alsace.

Par courriers des 4 avril et 25 avril 2012, le département du Haut-Rhin a transmis :

- une facture de Me JACQUIN dans le cadre du référé préventif d'un montant de 5 980 €, dont la moitié est à prendre en charge par le département du Bas-Rhin, soit une somme de 2 990 €
- les factures des huissiers intervenus dans le cadre de l'assignation en référé, soit un montant total de 558,33 €, dont la moitié est à prendre en charge par le département du Bas-Rhin, soit 279,16 €
- une facture du Cabinet FIDAL d'un montant de 6 279,01 € correspondant au bon de commande n° 12 de la tranche conditionnelle n° 2 du marché, dont la moitié est à prendre en charge par le département du Bas-Rhin, soit 3 139,50 €.

Le montant total s'élève ainsi à 6 408,66 €.

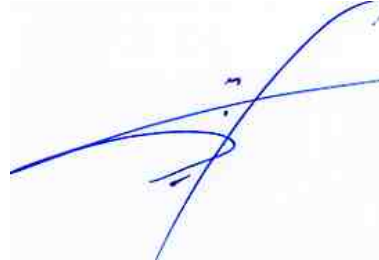
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation, autorise le président du Conseil Général à assurer le remboursement auprès du département du Haut-Rhin de la moitié des notes d'honoraires émises par le cabinet d'avocats FIDAL (à*

*la suite du bon de commande n° 12) et le cabinet JACQUIN ainsi que des huissiers dans le cadre leurs diligences concernant la Maison de l'Alsace à Paris, soit un montant total de 6 408,66 €.*

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL